

AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO

Pour favoriser la pratique du vélo dans l'agglomération, la Communauté urbaine de Dunkerque a mis en place le Plan vélo + qui vise à proposer des itinéraires sécurisés et confortables, à mieux accueillir les cyclistes et leur matériel avec des solutions sécurisées et diversifiées de parking, à proposer plus de services comme l'aide à l'achat de vélo ou encore à renforcer la culture vélo dans l'agglomération. Tous en selle !



L'aide à l'acquisition d'un vélo a pour but d'inciter les collégiens, les lycéens et tous les habitants de l'agglomération à se déplacer à vélo pour leurs trajets quotidiens.

Elle est réservée aux habitants de la Communauté urbaine de Dunkerque à raison d'une aide par personne âgée de plus de 11 ans (ou collégien) et concerne tous les types de vélos neufs (classique, pliant, électrique, cargo...).

► LES PRINCIPALES CONDITIONS*

- Achat de vélo neuf effectué **entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2022**
- **Chez un commerçant situé sur le périmètre de la Communauté urbaine de Dunkerque**
- S'engager à utiliser le vélo pour les **déplacements quotidiens**

** Retrouvez les conditions complètes dans le dossier de demande d'aide.*

► LE MONTANT DE CETTE AIDE

- **Pour tous**, l'aide est de 80 euros*.
- **Pour les personnes à faibles ressources** (bénéficiaires du RSA, de l'ASS), l'aide est de 150 euros*.

** Sous réserve que le cumul des aides existantes ne dépasse pas le prix d'achat du vélo.*

► COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

1. Retirer un dossier de demande de subvention à la Communauté urbaine de Dunkerque, dans votre mairie ou télécharger le dossier sur : www.communaute-urbaine-dunkerque.fr rubrique "Vie pratique" puis "Mobilité Transport".

2. Effectuer l'achat **chez un commerçant du territoire** de la Communauté urbaine de Dunkerque.

3. Déposer ou envoyer le **dossier COMPLET** de demande de subvention à la Communauté urbaine de Dunkerque **dans les 6 mois suivant l'achat, avec la facture d'achat au nom du demandeur.**

Si votre commune accorde une aide, nous vous conseillons de déposer les 2 dossiers en même temps :

- Celui de votre commune auprès de la ville
- Celui-ci auprès de la CUD

Votre dossier sera ainsi enregistré. À réception de l'attestation de la commune, il suffira de l'envoyer à la CUD qui instruira définitivement votre dossier.

4. Versement de la participation financière **par mandat du comptable public sur votre compte** (il faut compter environ 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet).

Pour tout renseignement, contactez **Allo Voirie** : voirie@tud.fr ou 03 28 25 92 70

La Communauté urbaine s'engage pour la pratique du vélo et vous aide à acquérir un vélo.

Vous vous engagez à vous déplacer plus souvent à vélo